

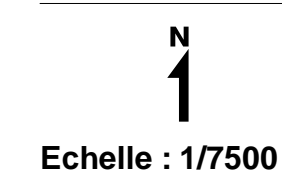
4.4 Le plan des servitudes d'utilité publique

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin




Direction Départementale des Territoires HAUT - RHIN

Service Connaissance, Aménagement et Urbanisme Bureau Urbanisme, Planification territoriale et Ville Durable Cité administrative 68026 Colmar



Echelle : 1/7500

05/08/2014 SCAU - BUPTVD Source : SDTAS SCAUBUPTVD ©Plan Parcellaire de GUEMAR



	Bois et Forêts relevant du régime forestier	Direction Régionale de l'Office National des Forêts Code forestier
Servitudes d'utilité publique		
	A 4 Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux	Direction Départementale des Territoires - Loi "Rogge" du 30.07.2003
	AC1 Protection des monuments historiques	Service Départemental de l'Architecture et de Patrimoine - Porte supérieure dite "Clerion" inscrite sur l'inv. suppl. des MH le 11.05.1932 - Tour de l'enceinte encadrée S rue du Château inscrite sur l'inv. suppl. des MH le 11.05.1932 - Tour de l'enceinte encadrée 10 rue de Seneval inscrite sur l'inv. suppl. des MH le 11.05.1932
	AS1 Protection des eaux potables	Agence Régionale de la Santé d'Alsace Cité administrative Casat 14 rue du Maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex Code de la Santé Publique, Art. L 1321-1 à L 1321-3 et R 1321-1 à R 1321-6 - Arrêté Préfectoral du 07.11.1972, 25.05.1999 et 10.05.1999
	I 4 Lignes électriques	E.R.D.F. - G.R.D.F. - Alsace 2, Rue de St. Etienne 68110 ILLZACH - Loi du 15.05.1906 - Arrêté du 13.02.1970 RTE - GMR Alsace Groupe d'Exploitation Transport - Alsace 12, Avenue de Hollande 68110 ILLZACH - Loi du 15.05.1906 - Arrêté du 13.02.1970 - Décret n°67.886 du 06.10.1967
	T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer	S.N.C.F. Délégation territoriale de l'immobilier - Est 17 Rue André Pinget 51100 REIMS - Loi du 15.07.1945 - Décret n°781 du 22.03.1942 - Code minier - Art. 84 et 107 - Code Forestier - Art. 1320-8 - Loi du 29.12.1952 - Décret n° du 29.10.1925 modifié en Art. 6 par la loi n°827 du 27.10.1942 - Décret n°59-962 du 31.07.1959 - Décret n°54-262 du 14.03.1954 - Décret n°69-601 du 10.06.1969 - Décret n°80-331 du 07.05.1980
	T5 Aéroport : déplacement	Direction Départementale des Territoires - Arrêté du 07.06.2007 - Arrêté ministériel du 24.09.1985
	T7 Aéroport : installations particulières	Direction Départementale des Territoires - Code de l'Aviation Civile - Art. - R - 244-1 - Code de l'Aviation - Art. L - 421-1 - Arrêté du 25.07.1990 complété par l'Arrêté du 07.12.2010

S'applique sur tout le plan